



## MAIRIE de GUILER-SUR-GOYEN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION :**

07 septembre 2026

**AFFICHÉE LE :**

14 septembre 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 14

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 11 septembre 2026 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GUILER-SUR-GOYEN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Jacques CARIOU, Maire.

**Etaient présents :** Jacques CARIOU – Marthe BIGER – Patrice FAILLER  
Jean-Jacques SAVINA – Catherine MONNIER – Marie-Armelle GUELLEC  
Anne MENNECHET – Enzo BEAUNE – Fabrice TREMEAU – Guillaume GOURLAOUEN – Nadine L'ALLES

**Étaient absents(es) et excusé(es) :** Johanna KERAVEC  
Hélène KERJEAN ayant donné pouvoir à Marthe BIGER  
Yan AUFFRET ayant donné pouvoir à Jacques CARIOU  
Loriane LE BARS ayant donné pouvoir à Patrice FAILLER

**Secrétaire de séance :** Anne MENNECHET

### Délibération n° 2026 - 050

**Objet :** Maintien du bail emphytéotique portant sur le presbytère – Bail d'une durée de 55 ans (2000-2055)

Vu le bail emphytéotique conclu le 25 septembre 2000 entre la commune de Guiler sur Goyen et Douarnenez Habitat (Office public communal d'habitations à loyers modérés) concernant l'ancien presbytère situé 3, Hent al Liorzhou, pour une durée de 55 ans, prenant effet en 2000 et arrivant à échéance en 2055 ;

Considérant qu'il convient de confirmer le maintien du bail emphytéotique dans les conditions prévues par l'acte initial pour la réalisation de nouveaux travaux, et notamment pour la durée convenue de 55 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2055 ;

Considérant qu'il n'est pas envisagé, à ce stade, de procéder à une résiliation anticipée, une modification substantielle ou un renouvellement du bail ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

## DÉCIDE

- De maintenir le bail emphytéotique portant sur l'ancien presbytère situé au 3, Hent al Liorzhou conclu le 25 septembre 2000 pour une durée de 55 ans, conformément aux conditions et stipulations prévues dans l'acte initial.
- De confirmer que le bail est maintenu jusqu'à son terme contractuel, fixé au 30 septembre 2055, sous réserve des dispositions prévues par le bail et des éventuelles dispositions légales applicables.
- De conserver les droits et obligations respectifs des parties demeurant régis par les stipulations de l'acte de bail emphytéotique initial, ainsi que par les éventuels avenants régulièrement conclus.
- Autoriser une éventuelle prolongation de ce bail à la demande de Douarnenez Habitat (Office public communal d'habitations à loyers modérés),
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, à signer tout document permettant de confirmer le maintien du bail dans les conditions précitées.

Pour copie conforme au registre

Le 11 septembre 2026

Le Maire

Jacques CARIOU

